

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 avril 2023

procès-verbal de séance

Séance du 25 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/04/2023

Nombre de membres :

En exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 18 Votants : 19

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel (arrivé à 19h30 à la délibération n°2023/23), Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, M. MARINHO Joao, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

M. LABESQUE-FAURÉ Julien a donné pouvoir à M. TAMARELLE Christian,

ABSENT : M. BOUYSSOU Philippe, M. BOUREAU Pierre,

Monsieur Bernard CHEVALIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1-résultat du marché : construction de l'espace culturel
- 2-débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- 3- Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 est approuvé par les conseillers présents.

1-résultat du marché : construction de l'espace culturel

(délibération n°2023-22)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public passé selon la procédure adaptée (marché alloti) a été lancé pour les travaux de construction de l'espace culturel.

La commission s'est réunie afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères de sélection.

Après analyse, la commission émet un avis de déclaration sans suite du marché de manière globale pour motif d'ordre économique, et plus précisément budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclarer sans suite le marché de manière globale pour motif d'ordre économique, et plus précisément budgétaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : pour : unanimité

2-débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

(délibération n°2023-23)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

La commune définit 4 grands objectifs principaux :

Objectif 1 : Privilégier un aménagement durable du territoire

1/ Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces

2/ Garantir un développement limitant les risques et prendre en compte les questions de santé environnement

3/ Développer et accompagner les moyens de mobilité alternatifs en appui de la vélo-route et du train

4/ Promouvoir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables

Objectif 2- Etablir un développement urbain diversifié de la centralité et des quartiers

1/ Réguler le développement démographique

2/ Conforter la centralité et assurer son rôle structurant

3/ Promouvoir une centralité conviviale à travers un paysage urbain préservé

Objectif 3- Favoriser un tissu économique et social diversifié

1/ Développer l'activité économique et l'emploi

2/ Promouvoir une économie touristique de proximité mettant en valeur le territoire et ses atouts environnementaux

3/ Conforter le pôle loisirs sportifs et culturels

Objectif 4- Préserver les ensembles agricoles et naturels afin de garantir leurs fonctionnalités

1/ Assurer la préservation de la biodiversité (remarquable et ordinaire) et des continuités écologiques

2/ Contribuer à l'émergence d'une agriculture diversifiée et résiliente

3/ Préserve la ressource en eau

(il s'en suit la présentation du PADD).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil. (Débat sans vote)

3- Tirage au sort des jurés d'assises

(délibération n°2023-24)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant sur le jury d'assises et en vue de dresser la liste préparatoire 2024, il convient de procéder au tirage au sort.

Celui-ci s'effectue à partir de la liste électorale et concerne 6 personnes.

Ce nombre représente le triple du nombre de jurés qui se rattachent à notre commune soit deux, conformément au tableau établi par la Préfecture.

Les six personnes sont tirées au sort.

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire (Convention SPA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,

Le/La secrétaire de séance